

Note de positionnement d'ALERTE Pour un Revenu Minimum Garanti (versus Revenu Universel d'Activité)

Alors qu'une concertation s'engage pour un éventuel « Revenu Universel d'Activité », il semble important de réaffirmer que cette réforme doit s'inscrire dans une approche par les droits pour créer les conditions d'accès de tous aux droits de tous. Elle devrait s'articuler autour des trois dimensions suivantes, formant **un triptyque** :

- *La mise en place d'un revenu minimum garanti permettant de vivre dignement*
- *Un accompagnement renforcé et personnalisé*
- *Une politique audacieuse pour faciliter l'accès des plus précaires à la formation professionnelle et à un travail décent.*

A. Assurer un revenu minimum garanti décent (ou revenu de dignité) à chacun :

Le Collectif ALERTE prône la mise en place d'un revenu minimum garanti assurant des moyens convenables d'existence aux personnes, sans conditionnalité, conformément au Préambule de la Constitution française de 1946, rappelé dans celle de 1958. **Ce revenu doit être versé automatiquement**, si les ressources de la personne le justifient, permettant un accès plus facile aux droits, en réduisant drastiquement, voire en supprimant, le nombre de pièces justificatives demandées en amont. **Attention cependant à ne pas confondre simplification et numérisation.** Il est nécessaire de maintenir les lieux physiques d'accès aux droits, avec des personnes aptes à accompagner et conseiller les demandeurs.

Il doit être d'un montant suffisant pour vivre décemment. Aujourd'hui, le RSA ne représente que la moitié du seuil de pauvreté pour une personne seule et ne permet pas de vivre décemment. Il ne sort pas les enfants de la pauvreté. Les familles vivent dans une telle précarité que la recherche d'un emploi est très difficile. Un revenu minimum garanti doit permettre à tous de vivre décemment, d'où la nécessité d'une revalorisation progressive et significative du montant par rapport au RSA actuel. Le collectif ALERTE considère qu'il **doit être porté à tout le moins à 50% du revenu médian**¹ (soit aujourd'hui 855 euros pour une personne seule) étant entendu que beaucoup de personnes ayant l'expérience de la précarité considèrent ce montant devrait atteindre le seuil de pauvreté (60% du revenu médian, soit 1026 euros pour une personne seule) pour pouvoir en sortir et vivre réellement décemment.

Il faut que les systèmes de rémunération du travail, de protection sociale et d'assistance sociale soient rendus logiques, compatibles et cohérents entre eux, mais également que le travail paye. La reprise du

¹ Ce montant n'inclut évidemment pas les APL.

travail ne doit pas représenter une perte, mais un gain net pour les personnes qui touchaient des prestations sociales. Par ailleurs, il est important que la prime d'activité puisse toujours être touchée jusqu'à 1,5 SMIC, même en cas de fusion. Toutefois, cet effort important fait sur la prime d'activité en direction des personnes qui sont au niveau du SMIC doit donc également être fait vers les personnes en situation de précarité et pauvreté.

Il doit être versé sans contreparties obligatoires, telles que l'exercice d'une activité bénévole ou l'acceptation de n'importe quel emploi. Ce que nous affirmons ici, c'est que personne ne doit pouvoir se retrouver sans rien, sans ressources, dans notre pays. Il est essentiel que soit déployé un socle de revenu universel, de base (pas plus faible que le RSA) versé sans contreparties obligatoires. Toutefois, cette prestation doit aller de pair avec un accompagnement soutenu des allocataires qui pourra se traduire par un contrat d'engagement. Ce contrat ne pourra en aucun cas engager et sanctionner l'allocataire quant à l'activité mais obligera l'Etat à fournir un accompagnement de qualité à l'allocataire, dans le cadre d'un triptyque accompagnement-ressources-emploi.

Il doit être accessible aux jeunes dès 18 ans, au moins à ceux qui sont le plus en difficulté : ceux qui ne sont pas soutenus par leur famille (financièrement ou en rupture), sortants d'institutions (Aide Sociale à l'Enfance, Protection Judiciaire de la Jeunesse), ni en emploi ni en études ni en formation, qui suivent des études ou ont un travail faiblement rémunéré et qui se retrouvent en situation de pauvreté. Ce versement devra se coupler, comme pour les autres allocataires, d'un accompagnement de qualité. Cette ouverture restreinte sera, progressivement, étendue à l'ensemble des jeunes de 18 à 25 ans. Une démarche autour de la question des bourses pourra être ouverte, en lien avec cette question.

Il doit bénéficier aux étrangers pouvant justifier d'une présence régulière en France depuis deux ans. Aujourd'hui une personne de nationalité étrangère (hors Espace Economique Européen et si elle n'a pas le statut de réfugié) est éligible au RSA après 5 ans de présence régulière en France. Nous demandons la diminution du délai de séjour pour pouvoir bénéficier de cette ressource après deux ans maximum.

Il est indispensable d'instaurer un a priori de confiance envers les usagers et les allocataires des minima sociaux. La loi « Pour un Etat au service d'une société de confiance » vise à faciliter les relations des usagers avec les administrations : erreur de bonne foi dans une déclaration d'impôts, oubli de signalement d'un changement de situation... Elle prévoit aussi le droit à la régularisation en cas d'erreur (droit à l'erreur) au profit des particuliers et des entreprises de bonne foi. Ces dispositions doivent non seulement s'appliquer aux contribuables, mais aussi aux allocataires des minima sociaux. Ainsi, en cas de contrôle, il faut maintenir le versement des prestations sociales durant l'étude du dossier, au lieu de les suspendre au risque de mettre une personne ou une famille dans de graves difficultés financières.

B. Proposer à chacun un accompagnement renforcé et personnalisé :

La stratégie de lutte contre la pauvreté prévoit des mesures positives pour proposer aux personnes un accompagnement global, personnalisé, qui valorise les savoirs et qui soit co-construit avec les personnes telles que le développement de l'accompagnement global par Pôle Emploi et les départements, la création de la garantie d'activité ou le renforcement des moyens des missions locales. **Elle comprend également deux dispositions essentielles pour coordonner les interventions avec les personnes et assurer leur bonne information et leur accès aux droits :** l'essaimage du référent de parcours – interlocuteur capable de faire le lien avec les différentes administrations pour permettre aux personnes de connaître leurs droits, de s'y retrouver dans tous les dispositifs, de faciliter leurs démarches – et du premier accueil social inconditionnel de proximité.

Il sera essentiel de déployer massivement ces mesures et de mettre en place un comité de suivi et d'évaluation de l'accompagnement mis en œuvre via ces mesures, y compris en permettant d'y entendre ou de bénéficier de l'expérience de ceux qui vivent cet accompagnement, pour s'assurer de son adaptation aux besoins des personnes et de sa capacité à concerner les personnes les plus en difficulté. Il faut que le processus d'accompagnement soit un dispositif dynamique, que l'on puisse faire évoluer en fonction de l'expérience accumulée au cours des mois.

Les enseignements tirés de ces mesures devront irriguer également la formation des intervenants sociaux, tout comme l'organisation institutionnelle de l'accompagnement entre les différentes parties prenantes, pour apporter une réponse structurelle, au-delà de mesures spécifiques.

Car l'accompagnement ne passe pas que par l'accès à une offre spécifique pour les personnes en difficulté, il est nécessaire également de rapprocher les services publics des citoyens. Poursuivre l'implantation de Maisons de services au public (MSAP), « France Services », pour que chaque habitant en dispose d'une à moins d'un quart d'heure de chez lui et développer les services publics itinérants. Grâce à la coordination des services, ces maisons pourraient **viser le zéro non recours aux prestations sur leur territoire.**

C. Développer une politique audacieuse pour faciliter l'accès à l'emploi de qualité et à la formation professionnelle des plus précaires :

Une attention particulière doit être portée aux chômeurs de longue durée et aux jeunes. Il est nécessaire, comme le prévoit le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), de mettre en place une politique renouvelée de formation professionnelle, d'insertion et d'emploi.

Les moyens de remise en emploi et d'acquisition de compétences, adaptés aux personnes très éloignées de l'emploi, doivent être soutenus et développés, en particulier les parcours emploi compétences, les postes d'insertion par l'activité économique et de travail adapté, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification. Leur volume doit augmenter, mais également leur qualité, en particulier via un meilleur accès à la formation professionnelle des personnes occupant ces postes. L'engagement des collectivités, en particulier des conseils départementaux, pour cofinancer ces actions est capital, afin de donner aux structures les moyens de proposer un accompagnement renforcé à leurs salariés, afin de s'adresser, parmi les chômeurs de longue durée, aux personnes les plus éloignées de l'emploi. L'obligation pour les départements de consacrer une part minimale de leurs

dépenses aux politiques d'insertion doit ainsi être effective tout en mobilisant à meilleur escient les instruments financiers existants, tels que le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI).

Enfin, une politique de retour à l'emploi ne peut être efficace que si les entreprises sont impliquées ; il convient alors de soutenir les actions permettant le rapprochement entre acteurs de l'insertion et entreprises, telles que l'expérimentation Sève Emploi, mais aussi d'inciter les entreprises à se mobiliser. Le collectif Alerte avait demandé en 2014 la conclusion d'un accord national interprofessionnel demandant aux entreprises de se fixer des objectifs de moyens pour favoriser l'intégration des demandeurs d'emploi de longue durée, par l'évolution de leurs méthodes de recrutement, le recours à l'alternance ou encore le partenariat avec les associations d'insertion. Cette demande n'avait pas abouti ; elle doit être à nouveau portée, pour créer les conditions d'une mobilisation des entreprises.

Nous attendons à ce titre beaucoup du plan Ambition IAE.

L'appui aux initiatives telles que Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, permettant de faire se rencontrer des besoins non pourvus et les talents des chercheurs d'emploi, et mobilisant des acteurs dans les territoires, doit également être favorisé. Nous demandons la poursuite de cette expérimentation et son déploiement en restant fidèle à son intuition de départ, à savoir en particulier la recherche déterminée de l'exhaustivité, la non dégressivité de la contribution à l'emploi, l'impératif de mobilisation forte des acteurs du territoire.

L'utilisation du PIC² comme moyen d'abondement du CPF³. Le nouveau service public de l'insertion doit orienter les allocataires du revenu minimum garanti vers le Plan d'Investissement dans les Compétences, lequel doit abonder de manière spécifique le CPF des allocataires du revenu minimum pour leur donner plus facilement accès à la formation. Cela facilitera l'autonomie des demandeurs d'emploi et ainsi une meilleure implication dans leur action de formation.

²Plan Investissement Compétences

³Compte Personnel de Formation

ALERTE

Quelques lignes « rouges » :

- Pas de ménages perdants dans le cinquième le plus pauvre de la population
- Pas de réforme à budget constant
- Pas de contrepartie, avec un socle de revenu minimal inconditionnel garanti
- Pas de fusion des APL avec le RSA
- Pas de contrepartie au versement de l'APL
- Pas de fusion de l'AAH avec le RUA
- Pas de fusion de l'ASPA avec le RUA